

Séance du 3 juillet 2024

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron sous la présidence de Monsieur Alain POTTIER, Président ; d'après les convocations en date du 26 juin 2024.

## Présents :

Délégués de Migron : Mme POTTIER Agnès et MM. POTTIER Alain, BUINIER Éric.

Délégués du Seure : Mme CHURLAUD Sylvie et MM. ROUDIER Patrick, CHASSERIEAU Philippe

Délégués de Villars les Bois : MM. FAYS Dominique et CHALIFOUR Robert.

Absent excusé : M. Fabrice BARUSSEAU

Dominique FAYS a été nommé secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024
- Matériel
- Travaux en commun
- Approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes
- Questions diverses

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Matériel**

#### **a) Compacteur :**

Une pompe d'arrosage du rouleau a été commandée chez Bergerat Monnoyeur et livrée dans les meilleurs délais. Son coût est de 607.89 € HT- soit 756.47 € TTC avec la livraison. À elle seule, le montant de la tête de la pompe + un gicleur s'élevait à 586.45 € HT- soit 726.24 € TTC avec la livraison. Et depuis le changement de filtre, l'arrivée du gasoil pose problème.

#### **b) Remorque :**

Monsieur le Président a validé le devis envoyé des Ets\_THOUARD pour la confection de la porte arrière de la remorque de Villars les Bois pour un montant de 623.46 € HT (748.15 € TTC). Les feux ont été cassés une nouvelle fois. Pourquoi ne pas les protéger avec un grillage ?

À ce propos, M. Patrick ROUDIER relate la succession de roues crevées : après celle de la remorque du Seure, c'est au tour de la remorque de Villars, puis du tracteur Landini.

#### **c) Tondeur :**

- **Villars les Bois** : Espace TARDY a changé la courroie de lame (76.82 € TTC) et a revu son devis à la baisse (650 € au lieu de 1 500 €) pour le remplacement du demi-carter fêlé (capot du boîtier de coupe).

- **Le Seure** : Le solénoïde neuf qui active le démarreur a fondu (facture Espace TARDY de 194.48 € TTC du 31/05/2024). Il a donc été changé en même temps que le temporisateur de préchauffage, la poulie de tension de coupe et la courroie de lame (facture Espace TARDY de 391.38 € TTC + 121.93 € TTC du 15/06/2024).

M. Patrick ROUDIER s'est vu contraint de ramener le tondeur chez TARDY car quand elle est chaude, l'huile du pont fuit et ressort par le reniflard. C'est étrange...Migron et Villars les Bois semblent avoir le même souci sur leur matériel.

#### **d) Goudronneuse**

Le camion Mercedes n'a plus de direction assistée. À froid, elle semble fonctionner, mais dès que la température monte, elle se bloque.

Le rendez-vous est pris chez Techstar à Saint Jean d'Angély pour lundi 8 juillet 2024.

Quand la machine ne sert pas, M. Patrick ROUDIER rappelle que le boîtier de commande pour électrovannes doit être couvert pour éviter que la pluie ne tombe sur les boutons et fasse disjoncter le tableau.

#### **e) SMA**

Le 28 juin, Thomas et Florian ont attelé le SMA au tracteur de Villars les Bois. Vendredi 5 juillet, Thomas conduira le tracteur aux Ets THOUARD afin de réparer le siège et brancher une batterie adaptée.

### **3- Travaux en commun**

- **La grave émulsion :**

À titre d'information,

- en mai 2024, la tonne est à 84 € HT
- contre 78 € en juin 2023
- et 85 € en 2022.

- **Point à temps :**

À titre d'information, en mai 2024, la tonne est à 594 € HT contre 580 € en 2023.

- **À Migron** : le PATA est fini
- **À Villars les Bois** : le PATA sur le parking de la salle des fêtes est fini (3 bouilles). Il reste les petits villages à faire : les 6/7/8/9 août ? quand Florian et Thomas seront rentrés de congés.
- **Le Seure** : Une bouille à suivre en septembre au retour des congés de Jean-Paul (26 août).

- **Déblaiement de terre :**

1<sup>ère</sup> semaine de juillet : Le Seure a débarrassé son dépôt de râpe de la terre qui s'y amassait et a creusé un fossé à l'aide de plusieurs tracteurs et remorques, agents et délégués du SIVOM des 3 communes.

### **4- Approbation de la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2123-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L812-3 à L812-5,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2- L'évaluation des risques professionnels ;
- 3- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5- L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7- L'information sanitaire,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de Saintes Grandes Rives L'Agglo, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les Communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corne Royal, Courcoury, Écoyeux, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Bris des Bois, Saint Césaire, Saint Sever de Saintonge, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de Saint Bris/Saint Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

**Objet du marché :** Mission de médecine préventive et professionnelle en groupement de commandes

- Marché à procédure adaptée, au sens de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, reconductible 3 fois 1 an,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

## **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- APPROUVE la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes.
- APPROUVE la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire.

### **5- Questions diverses**

Monsieur le Président informe le comité syndical au sujet de :

- **Les dispenses de formation statutaire obligatoire :**

Le CNFPT a accordé une dispense totale de la formation d'intégration de catégorie C aux agents d'entretien des 3 communes en raison de leur cadre d'emploi particulier.

- **Une mise à jour des garanties GROUPAMA, compte tenu des nouveaux risques :**

- **Cyberattaque de l'entreprise :** extension des garanties avec mise à disposition d'une cellule d'experts informatiques et juridiques + couverture des dommages aux biens en cas d'atteinte des données.
- **Sinistre lié à une catastrophe naturelle :** amélioration de l'information durant le suivi du sinistre
- **Épidémie :** clarification des conditions de prise en charge des pertes d'exploitation et de revenus

Ces évolutions n'ont aucune incidence sur le montant de notre cotisation annuelle et prendront effet le 1<sup>er</sup> août 2024.

- Au 15 juillet 2024, l'emprunt sur la tractopelle sera terminé. Ne restera que celui du SMA 2.

Monsieur Patrick ROUDIER trouve que broyer les fossés de champs en août n'est pas idéal, mais il faudra le faire en priorité à Villars les Bois.

Mme Sylvie CHURLAUD remercie les délégués et agents du SIVOM pour leur assistance au déblaiement de la terre du dépôt de râpe sur la commune du Seure.

Quand le broyage aura commencé, il faudra s'y tenir, comme par exemple 3 jours par semaine selon un planning établi à cet effet à partir du 15 août afin de ne pas prolonger la saison de broyage au-delà de l'automne.

M. Dominique FAYS relève le manque d'assurance de David quand il conduit la bouille.

Le prochain comité syndical est prévu mercredi 4 septembre 2024  
à 19 heures à la mairie de Villars les Bois.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20 heures et ont signé au registre les membres présents.*

Le Président,  
Alain POTTIER

La secrétaire,  
Dominique FAYS

Les Membres du comité syndical,

Éric BUINIER

Robert CHALIFOUR

Agnès POTTIER

Patrick ROUDIER

Sylvie CHURLAUD

Philippe CHASSERIEAU